



Éléments du contrôle de l'ASN sur le site des Monts d'Arrée - deuxième semestre 2016

30 novembre 2016

Division de Caen
de l'Autorité de sûreté nucléaire





Suites de l'inspection de mars 2016 sur l'incendie (1/2)

L'ASN a réalisé une inspection les 17 et 18 mars 2016 sur le thème de l'incendie.

L'ASN a vérifié le respect des engagements pris par l'exploitant du site des Monts d'Arrée à l'issue de l'inspection réactive menée le lendemain de l'incendie survenu le 23 septembre 2015 sur le chantier de démantèlement des échangeurs en phase finale de repli.

L'ASN considère que, pour la reprise et la finalisation du chantier de démantèlement des échangeurs, l'exploitant doit :

- **accompagner les entreprises extérieures dans la rédaction des permis de feu ;**
- **contrôler, sur le terrain, la mise en œuvre des parades associées à la maîtrise du risque d'incendie.**

La lettre de suites de l'inspection est à la disposition du public sur le site de l'ASN www.asn.fr.



Suites de l'inspection de mars 2016 sur l'incendie (2/2)

L'ASN a examiné les réponses apportées par l'exploitant à la lettre de suites de l'inspection.

L'ASN a relevé que l'exploitant s'était engagé à améliorer encore les modalités de rédaction des analyses de risques associées à la maîtrise du risque d'incendie lorsque des travaux par « point chaud » étaient effectués sur les chantiers.

L'ASN vérifiera au cours des actions de contrôle à venir que l'exploitant met correctement en place les dispositions qu'il s'est engagé à prendre pour la reprise et la finalisation du chantier de démantèlement des échangeurs.





Prolongation de l'échéance fixée par le décret de démantèlement partiel (1/2)

Le 19 octobre 2015, EDF a transmis à l'ASN une demande de modification du décret d'autorisation de démantèlement partiel n°2011-886 du 27 juillet 2011 afin d'obtenir une prolongation pour mener les opérations autorisées de démantèlement partiel.

Conformément à l'article 2-II du décret du 27 juillet 2011, les opérations de démantèlement autorisées devaient être réalisées dans les 5 ans suivant la publication du décret.

EDF a pris du retard dans la réalisation des opérations de démantèlement de la station de traitement des effluents.

L'incendie survenu le 23 septembre 2015 dans le bâtiment du réacteur au cours du repli du chantier de démantèlement des échangeurs a conduit à l'arrêt de ce chantier depuis cette date.

EDF a demandé un allongement de 2 ans du délai de réalisation des opérations de démantèlement autorisées.



Prolongation de l'échéance fixée par le décret de démantèlement partiel (2/2)

L'ASN a jugé que le dossier transmis en octobre 2015 était irrecevable et a demandé à EDF de transmettre un nouveau dossier répondant aux exigences de l'article 32 du décret « procédures » du 2 novembre 2007 modifié.

EDF a transmis un nouveau dossier le 9 mars 2016.

Le projet de décret modificatif a été soumis à la consultation du public du 4 au 25 juillet 2016.

Le décret modificatif n°2016-1530 du 16 novembre 2016 précise que « *l'ensemble des opérations autorisées [...] est réalisé au plus tard au 28 juillet 2018* ».

Le décret modificatif demande également qu'« *EDF dépose, avant le 31 juillet 2018, le dossier précisant et justifiant les opérations de démantèlement complet [...].* ».



Traitement des terres sous la station de traitement des effluents

Au cours de l'année 2016, l'ASN a poursuivi l'instruction du dossier relatif au traitement des terres sous la station de traitement des effluents.

Des échanges techniques complémentaires ont été menés entre l'ASN et EDF sur le plan de gestion des sols transmis par l'exploitant en 2015.

Par ailleurs, l'ASN a précisé ses attentes en matière de gestion des sols pollués par les activités d'une installation nucléaire de base dans son guide n°24 publié en août 2016.



Réexamen de la sûreté des installations du site des Monts d'Arrée

L'article 9 du décret n°2011-886 du 27 juillet 2011 autorisant EDF à procéder aux opérations de démantèlement partiel des installations du site des Monts d'Arrée précise que « *le réexamen de sûreté de l'installation aura lieu au plus tard le 31 décembre 2019* ».

EDF a d'ores et déjà engagé un processus d'élaboration des documents attendus par l'ASN pour respecter cette exigence réglementaire.

EDF s'est engagé à transmettre à l'ASN un dossier d'orientation du réexamen de la sûreté des installations pour la fin de l'année 2016.



Réexamen de la sûreté des installations en démantèlement

Le réexamen périodique est l'occasion d'examiner en profondeur l'état des installations pour vérifier qu'elles sont conformes au référentiel de sûreté applicable.

Le processus de réexamen périodique comprend plusieurs étapes :

- **le dossier d'orientation du réexamen** présente la méthodologie générale retenue par l'exploitant pour réaliser le réexamen ;
- **l'examen de conformité**, réalisé tous les 10 ans, consiste à comparer l'état réel de l'installation au référentiel de sûreté et à la réglementation applicables ;
- **la réévaluation de sûreté** vise à apprécier la sûreté des installations et à l'améliorer au regard des objectifs de sûreté les plus récents et du retour d'expérience.

